



Ajuntament de Salou
Regidoria d'Infància

CARACTÉRISTIQUES DU FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE GARDE D'ENFANTS SUR LA PLAGE DE LEVANTE, DANS LE PARC FERMÉ DEVANT LA ZONE FAMILIALE DE LA PLAGE.

Le texte suivant expose le fonctionnement des aspects impliqués dans le développement du projet Service de baby-sitting sur la Plage de Levante, dans le parc fermé devant la Zone familiale de la plage, programme à l'occasion du transfert de Temps x Cures du Département d'Égalité et Féminismes de la Generalitat de Catalogne.

Il s'agit d'un service ponctuel dans un espace ludique et de qualité pour les enfants. L'objectif est de proposer aux enfants des soins de base, ludiques, sociaux et une éducation aux loisirs, tout en facilitant la conciliation de la vie professionnelle, familiale et personnelle pour les familles et le temps de répit personnel.

Cadre juridique

Le cadre légal régissant ce projet est la Résolution IFE/3681/2023 du 31 octobre 2023 du Département d'Égalité et de Féminisme, qui approuve le transfert destiné à financer la prestation du service de garde ponctuel pour les filles et les garçons de 0 à 16 ans dans les municipalités de plus de 20 000 habitants et aux conseils régionaux pour l'exercice 2023, et qui pourra être exécuté pendant les années 2023 et 2024.

L'article 15, concernant les ludothèques temporaires, du Décret 94/2009, du 9 juin, sur les Ludothèques.

Conditions d'accès

Pour accéder au Service de Garde d'Enfants sur la Plage de Levante, dans le parc fermé près de la Zone Familiale de la Plage. Les enfants de la maternelle à la quatrième primaire peuvent accéder au service.

Les enfants qui portent encore des couches ne peuvent pas accéder au service, car nous ne disposons pas des moyens nécessaires pour accompagner correctement ces enfants à ce stade de développement.

Les utilisateurs peuvent être admis ou exclus de manière exceptionnelle, à condition qu'il y ait un rapport spécifiant les arguments correspondants, pour permettre le bon déroulement du service.

En tout cas, l'admission d'un utilisateur sera toujours soumise à inscription appropriée, dans les délais indiqués dans le document sur les caractéristiques du service, en fournissant la documentation requise et en suivant toutes les conditions stipulées dans celui-ci.

-Le service est ouvert du mardi au dimanche, de 16h30 à 20h30 et le maximum quotidien qu'un enfant peut utiliser le service en semaine est de 2 heures et 30 minutes par jour.

-Il y aura 24 places pour chaque tranche horaire.



Ajuntament de Salou
Regidoria d'Infància

-Le maximum mensuel qu'un enfant peut utiliser le service est de 12,5 heures.

Inscriptions

Pour utiliser le service, il faut remplir la fiche d'inscription où la signature d'un tuteur légal est requise, ainsi qu'un document d'inscription et d'engagement à accepter le règlement intérieur du centre ou une fiche avec l'information nécessaire et relative à l'enfant (compris des informations médicales) et d'autres données pertinentes.

Chaque jour, 24 enfants peuvent être inscrits au service de garde du mardi au dimanche. Bien que la mairie puisse modifier ponctuellement le nombre de places si elle le juge nécessaire.

L'enfant doit être accompagné et récupéré du service par son tuteur légal, son père, sa mère ou des personnes nommément désignées par eux. Il doit être clairement indiqué qui est cette personne. Il est recommandé aux parents d'apporter le matériel nécessaire pour prendre soin de leur enfant (vêtements de rechange, etc.). En cas de besoin de repas pendant la durée du service, chaque enfant doit apporter un sac à dos contenant la nourriture qu'il doit consommer.

Critères de priorité

Ils ont la priorité dans l'utilisation du service :

- Les familles monoparentales et/ou les familles ayant d'autres responsabilités accréditées.
- Les mères au chômage de longue durée.
- Les mères qui travaillent à leur compte.
- Les mères âgées de plus de 45 ans.
- Les mères migrantes.
- Les mères en situation de violence masculine.
- Les familles avec un revenu supérieur à un plafond.
- Les familles avec des enfants handicapés ou avec des besoins particuliers.
- L'orientation vers les services sociaux.
- La famille nombreuse.
- Les familles avec 2 enfants ou plus inscrits au service.

Ces groupe

s seront prioritaires si les places offertes sont occupées.

Droit à l'image

L'autorisation ou non de l'utilisation de l'image de l'enfant sera de la responsabilité de la famille. La mairie fournira l'option d'autoriser ou non l'utilisation des images conformément à ce que prévoit la loi.